

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS357

présenté par
Mme Verdier-Jouclas, rapporteure

ARTICLE 6

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« au II et III de l'article 5 »,

les mots :

« , selon le cas, au II ou au III de l'article 5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.